

NOMINATION DE MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**;

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2025-D-114 du 29 avril 2025 portant création d'une régie de recettes au service Transports Scolaires,

Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Angoulême, en date du 9 juillet 2026,

Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 8 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 9 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026, **Mme Anaïs BATAIS** née le **29 avril 2006** à **L'Isle d'Espagnac (16)**, est nommée mandataire temporaire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes au service transports scolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le **mandataire temporaire** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

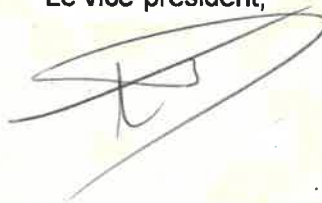
ARTICLE 3 : Le **mandataire temporaire** est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Angoulême et à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 9 juillet 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme
Le comptable public,



David BERNARD

« Vu pour acceptation »
La régisseuse titulaire,

« vu pour acceptation »

Choncau

« Vu pour acceptation »
La mandataire temporaire,

Vu pour acceptation

Battais

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 15 JUIL. 2026
Publié ou notifié
Le 15 JUIL. 2026